

Règlement de la course à pied « Trail du Grillon »

Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association Le Grillon de Dannemarie Sur Crète organise Samedi 1er Juin 2019 une course à pied appelée Trail du Grillon, ouverte à toute personne majeure à la date de l'épreuve, femmes ou hommes, licenciés ou non.

Une seule distance : 21 km. A réaliser en solo ou en duo.

L'épreuve se déroule sur des sentiers de la commune de Dannemarie sur Crète et de la commune voisine de Chemaudin-et-Vaux. Le dénivelé positif est de 500 m, le dénivelé négatif est de 500 m avec des passages techniques et de nombreux singles.

Pour la course duo, le premier coureur parcourt 10 km. Le passage de relais se fait au niveau du 2^e ravitaillement dans une zone dédiée. Le relais doit impérativement être passé dans cette zone sous peine de disqualification. Le second relayeur parcourt également 10 km. Le dernier km doit être parcouru par les deux coureurs, ensemble. Le duo doit passer en même temps la ligne d'arrivée.

Les personnes mineures à la date de l'épreuve peuvent participer à la course duo uniquement (16 ans minimum) sous réserve de l'acceptation par un représentant légal et sous la seule responsabilité de celui-ci. La distance 21 km solo est exclusivement réservée aux coureurs âgés de plus de 18 ans à la date de l'épreuve.

Chaque concurrent qui aura sollicité son inscription s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques. En cas de force majeure (intempéries, ...) les organisateurs se réservent également la possibilité de changer les distances, les parcours ou d'annuler et de prendre toutes les décisions dans les cas non prévus au règlement.

Article 2 : RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Renseignements

Contactez :

TRAIL DU GRILLON

Chez François RAUSCHER

3, rue de l'Orée des Pins

25410 DANNEMARIE SUR CRETE Email :

corridanature@orange.fr

Tél. 06 89 58 39 90 (Christèle) et 06 63 34 76 14 (François) Site de la course : www.lescoursedugrillon.fr

Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site de notre partenaire www.volodalen.com/courses Les coureurs peuvent également s'inscrire en remplissant le bulletin d'engagement disponible en Mairie de Dannemarie sur Crète (ouverte les Lu, Me, Je et Ve de 16h00 à 19h00) ou sur demande par mail corridanature@orange.fr ou par téléphone 06 89 58 39 90 (Christèle) et 06 63 34 76 14 (François). Des bulletins d'engagement sont également disponibles dans certaines enseignes partenaires (Intersport à Ecole Valentin et à Chalezeule, Mountain Expert à Besançon).

Tarifs:

TRAIL DU GRILLON

21 km solo : 10 € - 21 km duo : 2 x 5 €

Majoration de 3 € pour les inscriptions sur place.

Inscriptions par courrier :

Joindre le bulletin d'inscription dûment rempli, le règlement par chèque à l'ordre de l'association Le Grillon et une photocopie de la licence ou un certificat médical daté de moins de un an à l'adresse suivante :

TRAIL DU GRILLON
Chez François RAUSCHER
3, rue de l'Orée des Pins
25410 DANNEMARIE SUR CRETE

Le certificat médical ou la photocopie de la licence sportive sont obligatoires pour participer à la distance 21 km solo ou 21 km duo.

Possibilité de s'inscrire sur place entre 15h00 et 18h00 le jour de la course avec une majoration de 3,00 €.

Accueil des participants et remise des dossards

Entre 15h00 et 18h00 le 1^{er} Juin 2019

Article 3 : EPREUVES ET DEPARTS

Trail du Grillon 21 km solo et duo	Départ à 19h00
Course à obstacles 500 m	Départ à 18h15

Article 4 : RAVITAILLEMENTS

L'organisation assure 4 ravitaillements sur la distance 21 km.

Article 5 : RESULTATS, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

21 km solo : les trois premières femmes (toutes catégories confondues) et les trois premiers hommes (toutes catégories confondues) sont récompensés.

21 km duo : les trois premiers duos femmes (toutes catégories confondues), les trois premiers duos mixtes (toutes catégories confondues) et les trois premiers duos hommes (toutes catégories confondues) sont récompensés.

En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisation.

Pas de classement ni de chronométrage pour la course à obstacles.

Un lot et une médaille seront remis à tous les participants à la course à obstacles.

Article 6 : SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Assurance

- ✓ Responsabilité civile

Une garantie responsabilité civile est souscrite par l'organisation.

- ✓ Individuelle accident

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement ou de contacter leur assureur afin de savoir si ils sont couverts pour ce type de manifestation. Les organisateurs ne sont pas responsables des incidents, vols, dégâts pouvant intervenir aux équipements, matériels, voitures et objets personnels appartenant aux concurrents avant, pendant et après les épreuves.

Certificat médical

Vous êtes licencié(e) :

- à la Fédération française d'athlétisme

Vous devez impérativement noter votre numéro de licence sur le bulletin d'inscription et présenter la licence lors du retrait du dossard.

La présentation de la licence lors du retrait du dossard est suffisante sous réserve que la date de validité du certificat médical indiquée sur la licence date de moins de un an au jour de l'épreuve.

Vous êtes non licencié(e) :

Vous devez impérativement joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique de **la course à pied en compétition** de moins de un an à la date de l'épreuve. (Dispositions conformes à la loi n°99-223 du 23 Mars 1999)

Attention : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, le départ de la course sera interdit aux athlètes n'ayant pas présenté de licence sportive ou de certificat médical daté de moins de un an.

Contrôle et sécurité

Pour leur propre sécurité, les concurrents (es) s'engagent à respecter les règles de course. Des contrôles seront effectués par des commissaires de course sur le parcours. Un coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués par les autorités habilitées, selon les nouvelles dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 7 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Le concurrent autorise les organisateurs du Trail du Grillon à utiliser son nom pour leur fichier d'adresses ainsi que les images (photos et vidéos) prises lors de l'événement.

Article 8 : VESTIAIRES – APERITIF SPORTIF

L'organisation met gratuitement à disposition des coureurs un parking, des vestiaires hommes et femmes et des toilettes. Un apéritif est offert à tous les participants à 21h00.

Article 9 : TOMBOLA

Une tombola gratuite est organisée avec un Séjour en pension complète pour deux personnes dans un village vacances, offert par notre partenaire Azureva. Le tirage au sort du dossard gagnant aura lieu après la remise des prix. La présence du gagnant est obligatoire pour la remise du lot. En cas d'absence, le lot est remis en jeu par l'organisation.

Article 9 : ANNULATION

Tout point non prévu par le présent règlement est du ressort exclusif du comité d'organisation dont les décisions sont souveraines.